

## **3. Prise de position au sujet de la situation actuelle dans la politique agricole**

## Thèmes

1. **Contexte politique**
2. **Moyens financiers de la Confédération destinés à l'agriculture 2012 et 2013**
3. **Évolution du supplément pour le lait transformé en fromage**
4. **Évolution du prix du lait**
5. **Traitement plus favorable de l'agriculture par rapport à l'artisanat**
6. **Contrôles du lait 2011 (système de paiement de la qualité dans le secteur laitier)**

## 1. Contexte politique

- La conclusion des négociations de l'OMC (cycle de Doha) n'est pas en vue.
- Nombre de politiques et d'organisations agricoles demandent l'arrêt des négociations avec l'Union européenne visant à conclure un accord de libre échange dans le secteur agricole.
- La motion Aebi a été approuvée par le Conseil national.
- Plusieurs voix se sont élevées au sein du parlement dans le contexte des élections 2011, demandant le retour à l'interventionnisme et au protectionnisme.

## 1. Contexte politique

### **Position de FROMARTE**

- ✓ FROMARTE continue de soutenir une libéralisation par étapes.
- ✓ Nous voyons des possibilités d'exportation des produits de qualité suisses et cherchons à maintenir sinon à augmenter nos parts de marché.
- ✓ Il n'est pas dans l'intérêt du secteur (emploi en Suisse) ni dans celle de l'économie globale de suspendre voire d'interrompre les négociations avec l'UE.

## 1. Contexte politique

**La motion Aebi aurait les conséquences suivantes :**

- Restaurer l'économie planifiée sous un nom différent, ce qui s'opposerait aux décisions du parlement (cartels au lieu de concurrence).
- Sanctionner un grand nombre de producteurs et de transformateurs de lait dynamiques, qui ont investi dans leur entreprise afin de garantir leur compétitivité sur le marché européen libéralisé du lait et du fromage.
- Envoyer un mauvais signal à la branche et conduire à des pertes de parts de marché.

## 1. Contexte politique

### Position de FROMARTE

- ✓ FROMARTE continuera de combattre la motion Aebi.
- ✓ Nous sommes convaincus qu'un système de gestion des quantités fonctionne uniquement s'il est du ressort de tous les partenaires de marché et contractuels (IP Lait) et pas seulement de celui des producteurs de lait.

## 2. Moyens financiers de la Confédération destinés à l'agriculture 2012 et 2013

### Aperçu de l'enveloppe financière pour les années 2012 et 2013

(en mio de CHF)	Budget 2010	Plan financier 2012	Plan financier 2013	Évolution de la situation entre 2010 et 2013	Total 2012 - 2013
Amélioration des bases et mesures sociales	194	176	175	- 9,8 %	<b>351</b>
Production et vente	422	385	378	- 10,6 %	<b>763</b>
Paiements directs	2'813	2'806	2'808	- 0,2 %	<b>5'614</b>
<b>Total</b>	<b>3'429</b>	<b>3'367</b>	<b>3'361</b>	<b>- 2,0 %</b>	<b>6'728</b>

## 2. Moyens financiers de la Confédération destinés à l'agriculture 2012 et 2013

<b>Enveloppe financière de production et de vente</b>				
(en mio de CHF)	Budget 2010	Plan financier 2012	Plan financier 2013	<b>Total 2012 - 2013</b>
Promotion des ventes	56	56	56	<b>112</b>
Économie laitière	274	243	237	<b>480</b>
Production animale	14	9	8	<b>17</b>
Production végétale	79	77	77	<b>154</b>
<b>Total</b>	<b>423</b>	<b>385</b>	<b>378</b>	<b>763</b>

## 3. Évolution du supplément pour le lait transformé en fromage

- Pas de changement en 2010 (crédit supplémentaire de CHF 10,5 mio)
- Il manque CHF 45 mio pour 2011 (réduction de budget de CHF 23,5 mio dans le PCO et CHF 21,5 mio de plus nécessaires en raison de l'augmentation des quantités)

### **Décision du Conseil fédéral du 27 octobre 2010**

- Réduction du supplément pour le lait transformé en fromage de 3 ct, ce qui le ramène à 12 ct/kg à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- À défaut de bases légales, il est renoncé à l'introduction d'un « seuil d'entrée » ou d'une teneur minimale en matière grasse pour l'obtention du supplément pour le lait transformé en fromage.

## 3. Évolution du supplément pour le lait transformé en fromage

### Position de FROMARTE

- ✓ FROMARTE est d'avis qu'une réduction du supplément pour le lait transformé en fromage affecte la compétitivité du fromage suisse et ralentit sa progression.
- ✓ FROMARTE s'est investi, et continuera de le faire au sein des débats parlementaires sur le budget 2011, en vue de corriger la réduction du supplément pour le lait transformé en fromage.
- ✓ FROMARTE demandera une nouvelle fois l'introduction d'un seuil d'obtention à partir de 150g/kg de matière grasse dans la matière sèche.
- ✓ FROMARTE exigera/proposera l'augmentation de la prime de non-ensilage.

## 4. Évolution du prix du lait

### Prix du lait en août 2010 (hors prime de non-ensilage)

Toute la CH	64.04 ct/kg	(Ø sur 12 mois : 61.90 ct/kg)
Industrie CH	61.27 ct/kg	(Ø sur 12 mois : 59.72 ct/kg)
Artisanat CH	74.23 ct/kg	(Ø sur 12 mois : 72.01 ct/kg)
UE	44.25 ct/kg	(Ø sur 12 mois : 39.80 ct/kg)
Nouvelle-Zélande	39.11 ct/kg	(Ø sur 12 mois : 33.94 ct/kg)

## 4. Évolution du prix du lait

- Les faibles taux de change du dollar et de l'euro aggravent la situation actuelle sur le marché du fromage, et empêchent de procéder aux adaptations nécessaires des prix.
- Le montant de la réduction du supplément pour le lait transformé en fromage se répercutera tel quel sur le prix du lait des producteurs.
- Le niveau des prix (différence CHF-UE) influence la part de marché des fromages suisses.

## 5. Traitement plus favorable de l'agriculture par rapport à l'artisanat

- Des distorsions de la concurrence existent dans la loi sur l'agriculture (aides à l'investissement).
- La discrimination des régions de montagne a pu largement être supprimée.
- Les entreprises agricoles en plaine bénéficient de prêts à 0 %, contrairement aux fromagers privés, qui s'en trouvent défavorisés.
- Le problème s'aggravant, cette évolution met en danger le statut des acheteurs de lait indépendants.
- Une intervention auprès des politiques à travers l'USAM (égalité des chances) s'impose.

## 6. Contrôle du lait

### Situation initiale :

L'accord sur le financement résiduel du contrôle de la qualité arrive à échéance fin 2010 ; réorganisation du contrôle de la qualité du lait à partir de 2011.

### Base légale :

l'OQL est abrogée ; nouvelle ordonnance sur le contrôle du lait (OCL) à partir du 1.01.2011



**Les critères de contrôle sont alignés avec les exigences minimales de l'UE :**

- Deux prélèvements par mois, valeur géométrique moyenne
- Teneur en germes (< 80'000), teneur en cellules (< 350'000), substance inhibitrice (négative)
- Interdiction de livrer du lait au 3<sup>e</sup> avertissement en 4 mois concernant la teneur en germes ; au 4<sup>e</sup> avertissement en 5 mois concernant la teneur en cellules ; en cas de substance inhibitrice positive

## 6. Contrôle du lait

Système de paiement de la qualité sur la base du droit privé :

**Convention sur les modalités des contrats d'achat de lait**  
**(« paramètres-clés pour l'achat du lait ») entre PSL, AILS**  
**et FROMARTE.**

**Les valeurs de référence pour l'achat du lait ont été renégociées au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

## 6. Contrôle du lait

### Paramètres-clés pour l'achat du lait

- Deux prélèvements par mois, le plus mauvais résultat compte.
- Système de bonus-malus.
- Exigences de base : teneur en germes, teneur en cellules, substance inhibitrice, point de congélation.
- Il est recommandé de fixer des critères spécifiques supplémentaires pour le lait de fromagerie ainsi qu'un système de bonus-malus.
- Le premier acheteur de lait paie les suppléments sur le prix du lait et peut faire valoir les déductions.
- La prise en charge des frais restants du contrôle du lait doit faire l'objet d'un accord entre les acheteurs et les fournisseurs de lait.